

COMMUNE DE SAINT-LAURE

SEANCE DU 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 09/09/2023 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal et des mariages sous la présidence de Mr Grégory VILLAFRANCA.

PRESENTS: Grégory VILLAFRANCA, Christian BLANCHARD, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUD, Monique DURAND, Hassan FENEYROL, Lydie TOTAIN, Thierry BASSEUX, Monique GORCE, Alain MAUBLANT

ABSENTS EXCUSES: Gérard COULAUD donne procuration à Monique DURAND, Baptiste BARDET donne procuration à Grégory VILLAFRANCA, Patrick TURLAN

ABSENTS NON EXCUSES: Nicolas GENDRE, Christophe MENDES

SECRETAIRE DE SEANCE: Delphine BARGIBAUD

N°2023/26: Vente de parcelles entre la commune de Saint-Laure, les conjoints CAZAUX et les conjoints BOUSMAHA-PACTAT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la vente d'une parcelle sise, 29 rue du Tour de Ville entre les conjoints CAZAUX et BOUSMAHA-PACTAT, il est apparu des incohérences au niveau du cadastre entre la partie privée et le domaine public

Aussi, il indique qu'il a été proposé de procéder à un rétablissement du document d'arpentage réalisé le 30 juin 2010 par Mr Laurent RAYNAL, géomètre expert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il en ressort que la commune doit vendre aux conjoints BOUSMAHA-PACTAT la surface suivante :

- Parcelle cadastrée YA 106 pour 11m²

Et doit également vendre aux conjoints CAZAUX la surface suivante :

- Parcelle cadastrée YA 105 pour 9m²

Monsieur le Maire propose de procéder à ces échanges au prix de 12€/m² et précise que les frais d'acte du Notaire seront pris en charge par les conjoints BOUSMAHA-PACTAT et CAZAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE ces ventes de parcelles et de régulariser la situation au niveau du cadastre,
- PERMET à Monsieur le Maire de procéder à ces cessions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du présent dossier.
- DIT que le procès-verbal de délimitation sera joint à la présente délibération.

N°2023/27 : Modification n°1 du PLUi

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans ;
VU l'arrêté du Président n°ARREURB20230619 en date du 19 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la consultation, en date du 21 juillet 2023, par la communauté d'agglomération RLV de ses communes membres sur le projet de modification n°1 du PLUi ;

Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées et que cette période a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements.

Considérant que de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé le 7 mars 2023

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLUi visant notamment à préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également à intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD ;

Considérant le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis Favorable au projet de modification n°1 du PLUi
- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

N°2023/28 : Demande de fonds de concours à RLV dans le cadre de travaux de voirie (tranche 1) rue de la Condamine

Dans le cadre du développement de la commune de Saint-Laure, il convient de poursuivre la programmation des travaux de voirie et d'engager une première tranche d'aménagements VRD de la rue de la Condamine.

La première phase de ces aménagements est estimée à 117 250 € HT (de la rue du Mas au carrefour avec la rue des Oliviers).

La commission travaux, urbanisme, environnement, agriculture qui s'est réunie le 14 juin 2023 ainsi que la commission affaires générales, finances, ressources humaines et sécurité qui s'est réunie le 7 septembre dernier ont validé le projet proposé, à savoir la réalisation d'une voirie définitive en enrobé avec des trottoirs.

Ces commissions ont également validé la possibilité de demander 2 années de fonds de concours à RLV, soit l'année 2023 et 2024, à raison de 14 500 € par an, soit une demande de financement de 29 000 € pour cette opération.

Ainsi le plan de financement pourrait être le suivant :

Descriptif des dépenses	Montant H.T.	Descriptif des ressources	Montant H.T.
Travaux VRD rue de la Condamine- tranche 1	117 250.00	Fonds d'Intervention Communal du CD63 (40% de 40 000€ de dépenses subventionnables restantes) soit 13.64%	16 000.00
		Fonds de concours RLV (24.73%) (14 500€ X 2 années)	29 000.00
		Autofinancement de la commune (61.63%)	72 250.00
TOTAL DES DEPENSES	117 250.00	TOTAL DES RESSOURCES	117 250.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2023-2024 ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au titre des fonds de concours 2023 et 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

N°2023/29: Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Dans le cadre de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par les Lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

La Communauté d'agglomération a donc engagé en 2021 une démarche de révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID). Dans ce cadre, une large association de l'Etat, des bailleurs sociaux, des principales communes du territoire, d'Action Logement et de la Maison des Solidarités de Riom permet aujourd'hui de disposer d'un projet de plan.

Ce plan constitue l'un des outils de mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Mais au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDID offre l'opportunité pour RLV de renforcer à terme le niveau de service proposé aux

demandeurs de logements sociaux et valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire en développant une communication positive renforçant l'image du logement social.

A compter de sa notification (9 août 2023), la commune dispose d'un délai de 2 mois pour formuler ses observations, notamment sur les points suivants :

- les lieux d'accueil : sont concernés les 31 mairies du territoire,
- les lieux d'enregistrement : ont été inscrites les mairies de Riom, Chatel-Guyon, Mozac et Volvic mais toutes les communes qui le souhaitent peuvent être un point d'enregistrement des demandes en logement social
- la cotation de la demande : ont été inscrits 2 critères locaux (+ 5 points pour les salariés du privé, un « bonus séniors » à 65 ans au lieu de 75 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet avec réserve concernant la cotation des demandes de logement sociaux, à savoir +5 points pour les salariés du privé. Par respect du principe d'égalité, le Conseil Municipal souhaite que la même bonification soit apportée pour les agents du secteur public issus des 3 fonctions publiques.
- Autorise Monsieur le Maire à communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

N°2023/30 : Désignation d'un élu référent séniors pour le CLIC

Le secteur de la gérontologie est complexe de par ses multiples acteurs, dispositifs et aides, accessibles néanmoins au cas par cas. La Mairie est bien souvent le premier interlocuteur saisi par les personnes et les communes peuvent se reposer sur les services du CLIC pour une expertise et la prise en charge complète et adaptée des besoins de la situation. Information, orientation, conseil, évaluation et accompagnement font partie du cœur de métier du CLIC.

Dans le cadre de ses missions, le CLIC doit travailler en lien étroit avec les élus de son territoire, permettant ainsi d'apporter une réponse complète à toutes les personnes qui en auraient besoin, avec un service égal sur l'ensemble de ses communes.

En effet, le CLIC propose la désignation d'un Elu Référent Seniors, relais local indispensable pour :

- Communiquer sur l'existence des services proposés par le CLIC auprès de la population ;
- Aider au repérage des personnes rencontrant des difficultés pour leur maintien à domicile et des personnes isolées ;
- Participer au diagnostic territorial faisant état des besoins locaux et difficultés rencontrées, contribuant ainsi au rôle d'observatoire que détient le CLIC auprès des autorités ;
- Recueillir les besoins et attentes de la population sur le plan collectif (organisation d'actions d'information et de prévention collectives) ;
- Transmettre en conseil municipal les propositions d'actions émanant du CLIC et de ses partenaires, et contribuer à leur déploiement sur la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Monique DURAND comme élu référente Séniors auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette information auprès du CLIC.

N°2023/31 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS qui institue un droit pour tout élu de consulter un référent déontologue.

Cette consultation concerne les problèmes déontologiques ayant un lien avec le respect des principes de la charte de l'élu local qui a été présentée lors de la première réunion du conseil communautaire, le 15 juillet 2020.

Pour rappel la charte de l'élu local énonce les principes suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque les intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et avant le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La loi prévoit que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant. Ses missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération de désignation doit par ailleurs, fixer la durée de l'exercice des fonctions, les modalités de saisine et de l'examen de cette saisine et les conditions selon lesquelles les avis sont rendus. Elle doit aussi préciser les modalités de rémunération dont le maximum est fixé à 80 € par dossier.

Enfin, le référent est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

L'Association des Maires (AMF) du Puy de Dôme, à laquelle la commune de Saint-Laure adhère, a pris l'initiative d'accompagner ses membres, afin qu'ils puissent, dans les délais, répondre à cette nouvelle obligation. A ce titre, elle propose à la commune de désigner le référent déontologue des conseillers municipaux parmi les trois personnes suivantes : Philippe Gazagnes (administrateur et magistrat administratif retraité), René Pagis (Gendarme et magistrat retraité), Gérard Payet (Directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières retraité).

La tarification ne peut excéder 80€ par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Philippe GAZAGNE référent déontologue des élus de la commune de Saint-Laure, jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux 2020/2026 ;
- Fixe à 80 € par dossier le montant de son intervention ;
- Approuve les modalités de saisine en précisant que tout conseiller municipal en exercice pourra saisir le référent déontologue par courriel ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à l'AMF63 et à l'intéressé.

Rapport du Maire

Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Christian BLANCHARD – 1^{er} Adjoint :

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 2^{ème} Adjoint :

Compte-rendu de Delphine BARGIBAU – 3^{ème} Adjoint :

Compte-rendu de Monique DURAND – 4^{ème} Adjoint :

Rapport des Conseillers Municipaux :

Questions/remarques du public :

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE. Aucune question n'a été posée en ligne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		La Secrétaire de séance, Delphine BARGIBAU	
--	--	---	--